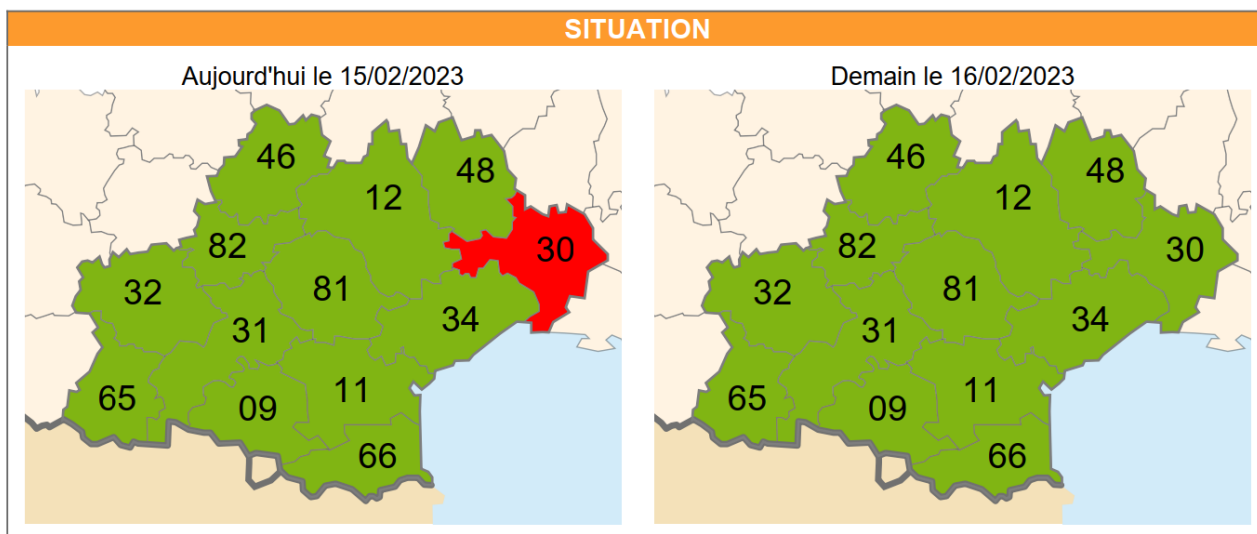


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fin d'Alerte de niveau 2 : fin de l'épisode de pollution de l'air aux particules dans le Gard

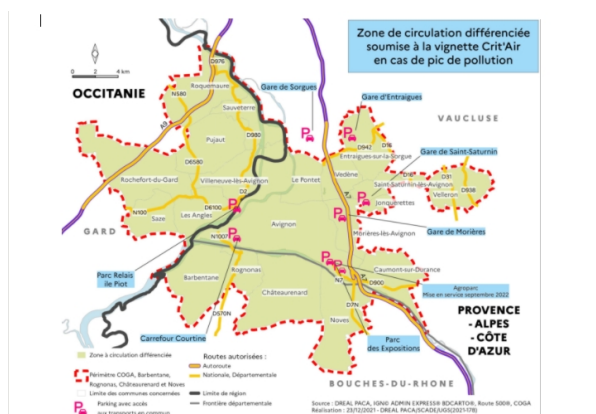
Nîmes, le 15 février 2023

#pollution



Pour demain, jeudi 16 février 2023, les concentrations de PM 10 devraient diminuer dans l'air ambiant du département du Gard, justifiant la fin de la procédure d'alerte.

Marie-Francoise Lecaillon, préfète du Gard, lève les mesures prises à l'exception de la circulation différenciée instaurée, par les arrêtés du préfet des Bouches-du-Rhône, de la préfète du Vaucluse et de la préfète du Gard, sur les communes du territoire de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.



Dans le Gard, sont toujours concernées :

- Les Angles,
- Pujaut,
- Rochefort du Gard,
- Roquemaure,
- Sauveterre,
- Saze
- Villeneuve-lez-Avignon.

Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél: 04 66 36 40 52 – 04 66 36 40 19

Port: 06 30 19 04 81 – 06 70 65 85 47

Mél: pref-communication@gard.gouv.fr



RAPPEL DE LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE

Les restrictions de circulation envisagées dans le cadre de cette mesure pour les deux roues, les véhicules légers et les poids-lourds se font **sur la base des vignettes Crit’Air**.

En conséquence, la circulation des véhicules légers, y compris les deux roues, de classe 4, 5 et non classés ainsi que des poids-lourds de classe 3, 4, 5 et non classés est interdite par arrêté dans le périmètre du bassin de vie d’Avignon.

L’ensemble du réseau routier situé à l’intérieur et bordant le périmètre (cf. carte ci-dessous), en excluant les autoroutes A7 et A9 et certains axes (accès aux parkings relais et aux transports en commun), est concerné.

Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél: 04 66 36 40 52 – 04 66 36 40 19

Port: 06 30 19 04 81 – 06 70 65 85 47

Mél: pref-communication@gard.gouv.fr

